

BILL DES PENSIONS

RAPPORT DU COMITÉ SPECIAL

L'honorable M. PARDEE: Honorables messieurs, en présentant le rapport du comité spécial auquel on a renvoyé le bill des Communes n° 255, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions, je donnerai un court résumé de ce qui a été fait des diverses clauses de cette mesure.

Aux pages 1 et 2, l'article 2 a été retranché.

A la page 3, dans la ligne 9, les mots "Conseil composé d'un" sont retranchés, et l'article 5 est amendé par l'élimination des deux mots "agissant de concert" après "Bureau d'appel fédéral" aux lignes 11 et 12. On a cru que ce changement rendrait la clause plus acceptable et préviendrait les conflits qui semblent vouloir se produire.

Sur la même page, ligne 22, l'article 6 a été retranché.

Même page, ligne 37, le mot "doit" est remplacé par "peut".

A la page 4, ligne 10 à 14, retrancher à partir du mot "pensionnaire" jusqu'à la fin de la nouvelle clause. C'est-à-dire que la clause telle qu'amendée est maintenant éliminée, ses quatre dernières lignes commençant par les mot "en outre".

Aux pages 4 et 5 tout l'article 9 est retranché.

A la page 5 et 6, l'article 10 est retranché.

A la page 6, il faut retrancher tout l'article 11.

A la page 6, ligne 17, après le mot "pensionnaire" insérer les mots suivants au commencement de la clause:

Qui, à l'époque de son décès, recevait une pension au taux de 5 pour 100 et

A la page 7, retrancher tout l'article 14.

A la page 7 retrancher l'article 15.

A la page 8 retrancher les lignes précédant la ligne 18 depuis le nouveau paragraphe 3.

A la page 8, retrancher les lignes de la première à la troisième.

Au lieu du paragraphe 3 de l'article 18, substituer le suivant:

"(3) Le droit d'appel peut être exercé pendant la plainte, quelle que puisse être la dernière de ces deux dates".

A la page 9, retrancher l'article 19, qui est celui du boni et insérer le suivant:

-19. Est modifié l'article six du chapitre trente-huit des Statuts de 1922, par l'addition, après les chiffres "1923", à la sixième ligne, des mots et chiffres "et 1924 et 1925".

A la page 10, retrancher l'article 20. Retrancher de même les annexes.

L'honorable M. CALDER: Les deux annexes ou une seule?

L'honorable M. PARDEE: Toutes les annexes.

Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, je propose que l'on n'adopte pas ce rapport et que ce bill soit renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. McMEANS: Pouvons-nous obtenir quelque information du président du comité? Prenez l'article 15, par exemple. Je crois que les opinions ont fort différé au sujet du droit d'appel. C'est le sujet de discussion favori des vétérans de la grande guerre. Ils prétendent qu'il est impossible d'obtenir un appel d'une décision du bureau des Pensions. A-t-on l'intention de faire disparaître le droit d'appel?

L'honorable M. PARDEE: On leur donne un nouveau droit d'appel.

L'honorable M. McMEANS: L'article est retranché.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais il est remplacé par un autre.

L'honorable M. PARDEE: Leur donnant deux années au lieu d'une.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le droit d'appel est ample.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce serait une chose scandaleuse si, par l'adoption de ce rapport, la discussion était terminée et que le Sénat n'ait pas d'autres occasions d'étudier cette mesure. Si tel est le résultat de l'adoption du rapport, je répète, que ce serait un scandale et que le geste serait mal avisé.

Ce que je désire est de renvoyer ce bill au comité plénier et de discuter cette mesure clause par clause. Considérons le rapport du comité clause par clause. Il se peut que nous nous entendions sur plusieurs points; très bien, nous les adopterons; mais discutons les clauses que le comité se propose de retrancher ou de changer considérablement. Je ne crois pas que les sénateurs puissent penser qu'avec l'adoption de ce rapport, la discussion soit close.

L'honorable M. SCHAFFNER: Si les règlements me le permettent, je désire protester aussi énergiquement que possible. Nous avons une répétition de ce qui s'est produit à la dernière session. Plusieurs d'entre nous, et les sénateurs du Manitoba m'appuieront, je pense, ont reçu députation sur députation de la part des vétérans, à Winnipeg et ici, pour apprendre que ceux-ci n'approuvent pas du tout le bill actuel des pensions. L'année dernière un bill fut présenté, comme celui-ci, dans les derniers jours de la session.